

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18319758***Déposé
28-06-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0417128308**Dénomination :** (en entier) : **Vinicole Leloup & Fils**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée**Siège :** Rue du Château 93
(adresse complète) 1470 Genappe**Objet(s) de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), DENOMINATION, CAPITAL, ACTIONS

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Cathy BARRANCO, de résidence à Genappe, le 22 juin 2018, en cours d'enregistrement, l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "SPRL VINICOLES LELOUP & FILS", ayant son siège social à Bousval (Genappe) rue du Château 93, inscrite au registre des personnes morales et à la TVA sous le numéro 0417.128.308, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

PREMIERE RESOLUTION – Réduction du capital.

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (450.000,00 EUR) pour le porter de cinq cent cinquante-cinq mille trois cent cinquante-quatre euros septante-cinq cents (555.354,75 EUR) à cent cinq mille trois cent cinquante-quatre euros septante-cinq cents (105.354,75 EUR) par le remboursement à chaque part sociale d'une somme en espèces de mille huit cents euros (1.800,00 EUR).

Ce remboursement ne pourra être effectué que dans les deux mois de la publication de la décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur Belge et moyennant le respect des conditions de l'article 317 du Code des Sociétés.

Ce remboursement s'effectuera par prélèvement sur le capital libéré.

Ladite réduction de capital social s'imputera entièrement, et d'un point de vue fiscal, sur le capital libéré, et plus particulièrement en application de l'article 537, alinéa 5 CIR 92, sur le capital augmenté en application de l'article 537 CIR 92.

DEUXIEME RESOLUTION – Modification des statuts.

1- L'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à cent cinq mille trois cent cinquante-quatre euros septante-cinq cents (105.354,75 EUR), il est représenté par 250 parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

2- L'assemblée décide de modifier la dénomination pour adopter la dénomination suivante : « VINICOLE LELOUP FILS » et d'adapter l'article 1 des statuts en conséquence.

TROISIEME RESOLUTION – Pouvoirs.

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal.

Pour extrait analytique conforme

Cathy BARRANCO

Notaire de résidence à Genappe

Déposée en même temps : expédition et statuts coordonnés.